



Rapporteuse : Catherine Minaux

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le CESER est ici saisi du rapport concernant les six contrats des territoires suivants :

- PETR du Pays des Vosges Saônoises (maillage des pôles) : 3 227 370 €
- PETR Mâconnais Sud Bourgogne (accueil-attractivité) : 1 987 150 €
- Pays Lédonien (accueil-attractivité) : 1 813 260 €
- PETR Pays Auxois Morvan (accueil-attractivité) : 1 427 110 €
- Communauté de communes Puisaye Forterre (transition énergétique) : 1 250 000 €
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne : 500 000 €

L'engagement maximal de la Région sur ces 6 contrats territoriaux est de **10,2 M€** sur la période 2018-2020.

Avis du CESER

Le rapport du Conseil régional fait état des précisions suivantes à l'attention directe du CESER : *"Ces contrats formalisent des engagements de la Région et des territoires sur des projets qui s'inscrivent dans des enjeux stratégiques régionaux. Comme questionné par le CESER, il est précisé que la prise en compte des questions liées aux transitions écologique et énergétique est au cœur de ces contrats : axe de travail prioritaire sur la transition énergétique, performance du bâti, réduction de l'émission des GES... Enfin, Le CESER sera mobilisé aux côtés de la Région pour la définition des grandes lignes de la prochaine politique de contractualisation et également sur l'analyse de l'impact de la contractualisation sur le développement régional"*.

Ces éléments appellent trois remarques :

Il est rappelé ici la remarque formulée par le CESER dans son avis sur les contrats territoriaux en octobre dernier : *"Le CESER note que ces contrats ne contiennent quasiment pas d'actions liées à la protection de l'environnement (eau, déchets, biodiversité)"*. Le CESER ne ciblait pas ici la question de "transition énergétique". En effet, le CESER avait bien noté que la "transition énergétique" constituait l'un des 4 axes stratégiques retenus par la Région pour contractualiser avec les territoires avec aujourd'hui 9 territoires engagés sur les 31 de BFC. Par contre, on peut réitérer le fait que la protection de l'environnement dans ses trois aspects - eau, biodiversité et déchets - n'apparaît pas dans les actions soutenues. Précisons ici que cela n'est pas étonnant puisqu'il ne s'agit pas d'enjeux retenus par la Région dans ses 4 axes à la différence de l'énergie. Peut-être s'agit-il là d'une piste pour la future politique de contractualisation post 2020 que la Région et le CESER pourraient creuser : **la protection de l'environnement (hors énergie) peut-elle constituer un axe dans la future politique de contractualisation régionale avec les territoires post 2020 ?**

Ensuite, on peut saluer cette décision de la Région de répondre favorablement à la demande du CESER d'être associé à la définition des grandes lignes de la prochaine politique de contractualisation post 2020.

Enfin, quant à *"l'analyse de l'impact de la contractualisation sur le développement régional"*, on peut espérer encore une fois que ce thème sera inscrit dès 2019 au programme de travail du comité de suivi de l'évaluation.

Le CESER restera mobilisé au côté de la Région pour être force de proposition sur l'analyse de l'impact de cette politique sur la vie des populations locales et sur la construction de la prochaine politique de contractualisation post 2020.

Enfin, le CESER salue la Région pour sa dérogation vis-à-vis de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne à laquelle elle apporte son soutien financier pour un montant de 500 000 € et espère que ce soutien va les aider à construire un vrai projet de territoire pérenne.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.